



ANNEXE 2 : Dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet d'ICPE élevage (autorisation, enregistrement, déclaration)

Cadre de la procédure :

[Articles R.414-19 à 26 du code de l'environnement](#)

[Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000](#)

Le présent formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000¹⁰?

Il peut être utilisé lorsque **l'absence d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 est certaine**. Dans ce cas, une analyse succincte du projet et des enjeux est suffisante pour conclure avec certitude que le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000.

Si tel est le cas, il tient lieu de **dossier simplifié d'évaluation Natura 2000** et pourra être inclus dans l'étude d'impact ([articles R.122-5 et R.512-8 II](#) du code de l'environnement) pour les ICPE autorisées ou joint à la demande d'enregistrement ([article R.512-46-4 6°](#) du code de l'environnement) ou à la déclaration (article R.512-47 4° du code de l'environnement) pour respectivement les ICPE enregistrées ou déclarées.

Ce formulaire permet au service administratif instruisant la déclaration ICPE (Préfecture, DDPP) de fournir le récépissé de déclaration ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) : GAEC DE LA CUSTIERE
 Adresse : La Custière
 Commune et département : 37 290 CHAMBON
 Téléphone : Fax :
 Téléphone portable : 06 80 11 12 82
 Email : neuvy@orange.fr

Nom du projet

Evolution de l'exploitation familiale

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet lié à une ICPE élevage soumise :

- à déclaration (au titre de la rubrique ICPE N° 2101.....)
- à enregistrement (au titre de la rubrique ICPE N° 2101.....)
- à autorisation (au titre de la rubrique ICPE N°

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 relative :

- à une nouvelle installation
- à une régularisation
- à un regroupement
- à une extension
- autres : préciser Evolution des especes animales elevees

¹⁰objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones de Protection Spéciale (ZPS - site désigné au titre de la Directive « Oiseaux ») et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC - site désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore »)



Étape 1a - Description et localisation du projet

Joignez, si nécessaire des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire. Lorsqu'une référence au plan est indiquée (cf. plan) dans le formulaire, cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

Les réponses à certaines des questions suivantes peuvent être apportées sous la forme de renvois précis au dossier d'autorisation / enregistrement / déclaration.

Il convient de cibler la présentation ci-après sur les éléments du projet pouvant impacter les intérêts du/des sites Natura 2000.

Le projet doit être appréhendé dans sa globalité, en évaluant l'impact de l'ensemble du fonctionnement de l'élevage. En particulier, en cas d'extension d'une infrastructure existante, c'est l'impact du projet global qui doit être analysé et non seulement celui de l'extension faisant l'objet de la demande.

1-1 Nature du projet :

Préciser le(s) constructions, aménagements du projet (par exemple : construction d'un nouveau bâtiment, d'une fumière, extension d'un bâtiment existant, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, abattage d'arbres, etc.)

Modification dans le type de bovins élevés : arrêt de l'élevage des vaches laitières, remplacé par l'élevage de bovins à l'engrais - maintien de l'élevage des vaches allaitantes et des caprins.

Dimensions du projet : (emprise au sol des bâtiments (surface), longueur si linéaire impacté)

Sans objet - Pas de constructions en projet.

Préciser les techniques d'élevage et pratiques envisagées dans le projet : (par exemple : épandage, pâturage, mise en culture de prairie, prélèvement d'eau, etc.) :

Pâturage d'une partie des animaux, épandage des effluents d'élevage produits sur le site sur les parcelles du GAEC et les parcelles mises à disposition (plan d'épandage)

Accès et cheminements prévus des animaux (cf. plan) :

Cheminements des animaux à l'intérieur du site, via les chemins intérieurs en cas de transfert d'un bâtiment à un autre.

Description de la logistique (soins, nourrissage, déplacement des animaux, des effluents, etc.) (cf. plan) :

Soins et nourrissage journalier des animaux sur le site, déplacements des animaux dans les pâturages en période estivale, épandage des effluents au printemps et à l'automne

Période, localisation, fréquence, chargement du pâturage :

Pâturage d'une partie des animaux de mai à fin octobre en moyenne, sur les parcelles en prairies du GAEC.

Période, localisation et fréquence d'épandage, type d'effluent épandu, quantité :

Cf plan d'épandage ci-joint.

Durée et période des travaux, date prévue de réalisation et de mise en service du projet :

Pas de constructions en projet.

1-2 Situation de l'installation par rapport aux sites Natura 2000

Nom de la (des) commune(s) : Chambon/Barrou n° Département : 37

Lieu-dit : La Custière

A l'intérieur, tout ou en partie, d'un site Natura 2000

Site : Néant N° de site : FR

Site : Néant N° de site : FR

* rayer la mention inutile



Hors site Natura 2000 :

À : 16.7 ... (m ou Km) du site* Grande Brenne N° de site : FR 2400534

À : 16.8 ... (m ou Km) du site* Brenne N° de site : FR 2410003

À : 13.4 ... (m ou Km) du site* Vallée de la Creuse et affluents N° de site : FR 2400536

Joindre dans tous les cas une **carte (IGN au 1/25 000° de préférence), comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation permettant de localiser précisément le projet :**

Localisation des aménagements (bâtiments, annexes etc, routes, etc.)

La Custièrre - 37290 CHAMBON / 37350 BARROU

Localisation des pâturages :

Prairies temporaires et naturelles (cf. tableau du parcellaire du plan d'épandage)

Localisation et fréquence des épandages :

Cf. plan d'épandage joint.

Dès lors qu'un projet (hors pâturages et épandage) se situe entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise du projet sur cette zone (**plan masse, plan cadastral, etc.**) précisant l'échelle et la localisation précise du projet (bâtiments et annexes, infrastructures).

Accès aux sites de localisation des sites Natura 2000

Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>

Site Natura 2000 : Le projet (aménagement, bâtiments, chemins d'accès, épandage, chemins d'accès, etc.) est-il localisé à l'extérieur ou dans un site Natura 2000 ou, nécessitera-t-il pendant la phase chantier des interventions en site Natura 2000 (pistes de chantier, circulation, dépôts temporaires de matériaux) ?

Projet situé en dehors d'une zone Natura 2000.

Eau : Le projet est-il situé en amont hydraulique d'un site Natura 2000 ? Si oui, à quelle distance ?

Néant.

Eau : Entraîne-t-il la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau) ou des modifications prévisibles de masses d'eau souterraines ? Nécessite-t-il des rejets dans le milieu aquatique ?

Néant.

Eau : L'installation induit-elle du ruissellement (d'eau de pluie, etc.) ?

Eau de pluie dirigée vers le milieu naturel.

Rupture de continuité : Le projet nécessite-t-il la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichement d'espaces boisés) ou l'installation de clôture ?

Néant.

Bruit : Le projet engendre-t-il des possibles perturbations d'espèces en zone Natura 2000 liées au bruit, pendant la phase de travaux ou d'exploitation, au trafic d'engins, à la présence humaine ?

Néant.

Poussières/vibrations : Le projet engendre-t-il des poussières ou des vibrations en zone Natura 2000 pendant les travaux ou l'exploitation ?

Néant.



.....
 Pollutions : Quels sont les risques de pollutions possibles ?

.....
 Pas de risque de pollution dans une zone Natura 2000 car projet en dehors d'une telle zone.

.....
 Autres incidences : Mentionnez les autres sources d'incidences possibles : prélèvements d'autres ressources naturelles, éclairage nocturne, etc.

.....
 Néant.

.....
 Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec le périmètre d'un site Natura 2000 ?

Non. Vous pouvez passer à l'étape 5a (voir annexe 1)

Oui. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse.

Étape 1b - Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

2-1 Liste des sites Natura 2000 dans la zone d'influence du projet

| Nom du ou des sites Natura 2000 | N° du ou des sites Natura 2000 | Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore ») | Projet tout ou partie dans le site (DS)/ hors site Natura 2000 (HS). Si projet hors site, indiquer distance minimale (en mètres ou km) |
|---------------------------------|--------------------------------|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

L'impact du projet doit être examiné, **site par site**. Si plusieurs sites sont concernés par le projet, les parties suivantes (2-2 et 3) doivent être dupliquées.

2-2 Description succincte du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site :

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces sur la zone d'influence. La cartographie des habitats est notamment disponible dans le document d'objectif du site (DOCOB).

Accès aux FSD des sites Natura 2000

Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel à cette adresse : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il peut être utile de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Photo 4 :



Étape 2 - Évaluation préliminaire : identification des incidences

Cette partie vise à aider le porteur de projet à identifier les interactions entre son projet et le site Natura 2000, de façon à apprécier la nécessité d'approfondir ou non l'analyse des impacts du projet.

Le porteur de projet peut prendre contact avec l'organisme qui est chargé de l'animation du site Natura 2000. La DDT(M) ou la DREAL peuvent indiquer le nom et les coordonnées de cet organisme. Cet organisme pourra apporter des informations et des conseils dans la rédaction du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les questions suivantes permettent d'orienter la réflexion.

En s'appuyant sur les éléments de la partie 1-2 (définition de la zone d'influence du projet), identifiez les incidences potentielles du projet sur les habitats et espèces de faune et de flore sauvages présents (2-2) qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (en prenant en compte l'année entière).

Indiquez si le projet conduira à la destruction ou à la détérioration d'habitats naturels (= milieu naturel) ou d'habitats d'espèces. Indiquez la surface :

.....
.....

Destruction ou perturbation d'espèces :

.....
.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (repos, reproduction, alimentation) :

.....
.....

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés / enregistrés / autorisés :

.....
.....



Étape 5a - Exposé des raisons pour lesquelles le projet n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000

a) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé hors site Natura 2000 :

Il convient de démontrer l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000 :

- en démontrant l'absence de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet en raison de la distance, de la topographie des lieux, ou de l'hydrographie ;
- en cas de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet, en présentant les arguments permettant de justifier de l'absence d'impact significatif.

S'il n'est pas possible à ce stade de démontrer et conclure que le projet n'aura pas un impact significatif sur le site Natura 2000, il convient d'approfondir l'analyse.

b) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé en site Natura 2000 :

L'absence d'impact significatif n'est pas évidente et une **évaluation des incidences approfondie sera certainement nécessaire (cf étape 3).**

Cependant, il est possible que, dans certains cas, l'absence d'impact significatif puisse être démontrée au regard de l'importance et de la nature du projet, de sa localisation à l'intérieur du site et par rapport aux habitats et aux espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et des enjeux de conservation du site.

Pour justifier de l'absence d'impact, il convient, **a minima**, de démontrer que le projet n'est pas localisé sur des habitats naturels ou habitats d'intérêt communautaire, et n'est pas susceptible de les affecter.

En fonction des orientations du DOCOB du site, l'exploitant montrera par exemple que :

- le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines, ni des eaux de ruissellement ;
- ne provoque pas de nuisances sonores dommageables ;
- ne nécessite pas la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichement d'espaces boisés) ou l'installation de clôture, etc ;
- la modification induite par le projet ne concerne pas l'espèce ou l'habitat visé par la désignation du site Natura 2000 (ex. un site a été désigné pour la seule préservation d'insectes vivant dans les cavités formées par de vieux arbres. Si le projet n'entraîne aucune destruction d'arbres, alors, par sa nature, le projet sera sans effet sur la conservation de ces habitats d'espèces, donc sur les insectes).

L'exploitant s'attachera également si tel est le cas à préciser que les parcelles d'épandage présentes sur ce site faisaient déjà l'objet d'épandages avant la désignation du site et qu'en conséquence, s'ils sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve du respect d'éventuelles recommandations relatives à l'épandage figurant dans le DOCOB, les épandages du projet ne devraient pas constituer un impact significatif pour le site.

En conclusion, ce projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 car :

Les bâtiments et équipements existants sont situés en dehors d'une zone Natura 2000.....
.....
.....

| | |
|------------------------------|-------------------|
| À (lieu) : CHAMBON | Signature : |
| Le (date) : 21/09/2020 | |